

Au deuxième trimestre 2015, la masse salariale nette de l'emploi à domicile augmente de 0,7 %, après sept trimestres consécutifs de baisse. Cette hausse s'explique par celle du taux de salaire horaire moyen (+ 0,7 %), le volume horaire déclaré étant stable quant à lui.

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile reste en baisse (- 1,5 % après - 2,7 % au trimestre précédent), tirée par la diminution du nombre d'heures déclaré (- 3,0 %).

Au deuxième trimestre 2015, la hausse de la masse salariale de l'emploi à domicile s'observe, comme le trimestre précédent, sur le champ de la garde d'enfant (+ 0,9 %), mais aussi, pour la première fois depuis deux ans, sur celui de l'emploi hors garde d'enfant (+ 0,6 %). La progression de la masse salariale de l'emploi de garde d'enfant est principalement portée par la hausse du nombre d'heures déclaré (+ 0,6%) tandis que celle de l'emploi hors garde d'enfant résulte de l'augmentation du taux de salaire moyen (+ 0,8%).

Sur un an, l'évolution de la masse salariale de la garde d'enfant redevient positive (+ 1,0 %) après dix trimestres de baisse, mais reste négative sur le champ hors garde d'enfant (- 1,8 %).

La masse salariale des assistantes maternelles augmente de 1,1 % sur le trimestre, portée notamment par la progression de 0,6 % du volume horaire. Sur un an, elle est de nouveau en hausse (+ 0,4 %) malgré la baisse de 1,3 % du nombre d'heures.

LES PARTICULIERS EMPLOYEURS AU DEUXIÈME TRIMESTRE 2015

Au deuxième trimestre 2015, la masse salariale nette versée par les **employeurs de salariés à domicile** augmente de 0,7 % (après sept trimestres de baisse consécutifs, *tableau 1 et graphique 1*). Cette évolution résulte de la hausse du taux de salaire horaire moyen par employeur (+ 0,7 %). Le volume horaire déclaré est quant à lui stable ce trimestre (+ 0,1 %).

Sur un an, la masse salariale continue de diminuer (- 1,5 % après - 2,7 % le trimestre précédent) : la hausse de 1,6 % du taux de salaire horaire net moyen ne compense pas la diminution de 3,0 % du volume horaire déclaré. Celle-ci résulte de la baisse simultanée du nombre d'heures moyen par employeur et du nombre d'employeurs (respectivement - 1,7 % et - 1,3 % sur le trimestre).

Sur le champ de l'**emploi à domicile hors garde d'enfant**, le nombre d'employeurs est en légère hausse (+ 0,2 %) au deuxième trimestre 2015, mais reste en baisse (- 1,5 %) sur un an. Le volume

horaire déclaré est quasiment stable ce trimestre (- 0,1 %, après - 1,8 %) mais le nombre d'heures moyen par employeur demeure en légère baisse (- 0,2 %). Le taux de salaire horaire augmente quant à lui de 0,8 % sur le trimestre et de 1,7 % sur un an. Au total, la masse salariale nette progresse de 0,6 % au deuxième trimestre 2015 mais demeure en baisse sur un an (- 1,8 %, *tableau 2 et graphique 3*).

Sur le champ de la **garde d'enfant à domicile**, le volume horaire croît de 0,6 % ce trimestre, tiré par la nouvelle progression de 0,9 % du nombre d'employeurs. En revanche, sur un an, malgré la hausse de 2,4 % du nombre d'employeurs, le volume horaire diminue de 0,5 % en raison de la baisse sensible du nombre d'heures par employeur (- 2,8 %). Le taux de salaire horaire moyen est quasiment stable ce trimestre (+ 0,2 %), mais progresse de 1,5 % en glissement annuel. Au total, la masse salariale nette augmente de 0,9 % ce trimestre et de 1,0 % sur un an.

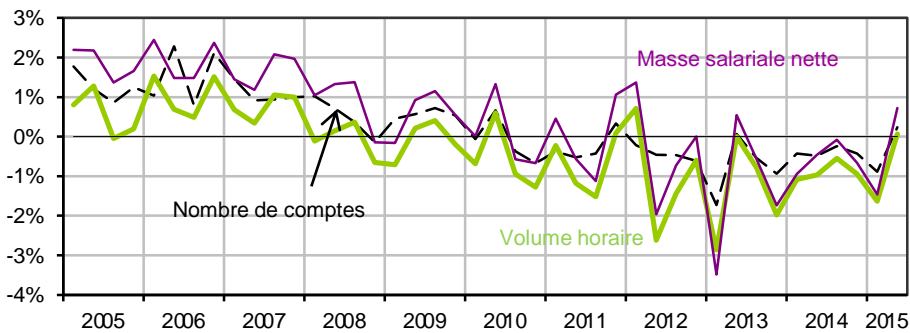
Tableau 1 : Nombre d'employeurs actifs, volume horaire déclaré et masse salariale nette (données CVS) *

		Niveau 2015 T2	Glissement trimestriel (en %)					Glissement annuel (en %) 2015 T2
			2014 T2	2014 T3	2014 T4	2015 T1	2015 T2	
Total emploi à domicile	Nombre d'employeurs (en milliers) (1)	1 945	-0,5	-0,2	-0,4	-0,9	+0,2	-1,3
	Volume horaire déclaré (en millions) (2)	124,1	-1,0	-0,5	-0,9	-1,6	+0,1	-3,0
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (3)	1 204,7	-0,5	-0,1	-0,7	-1,5	+0,7	-1,5
	Salaire moyen par employeur (en €) (3) / (1)	619,5	+0,0	+0,2	-0,2	-0,6	+0,5	-0,2
	Horaire moyen déclaré par employeur (2) / (1)	63,8	-0,5	-0,3	-0,5	-0,7	-0,2	-1,7
	Taux horaire (3) / (2)	9,7	+0,5	+0,5	+0,3	+0,2	+0,7	+1,6
Assistants maternelles	Nombre d'employeurs (en milliers) (4)	888	-0,0	+0,6	-2,6	+0,5	-0,0	-1,5
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (5)	973,7	+0,5	-0,2	-0,9	+0,5	+1,1	+0,4
	Salaire moyen par employeur (en €) (5) / (4)	1 096,2	+0,6	-0,8	+1,8	-0,0	+1,1	+2,0
Total Particuliers employeurs	Nombre d'employeurs (en milliers) (6)	2 820	-0,4	+0,2	-1,2	-0,5	+0,1	-1,5
	Masse salariale nette (en millions d'euros) (7)	2 179	-0,2	-0,3	-0,9	-0,2	+0,7	-0,7

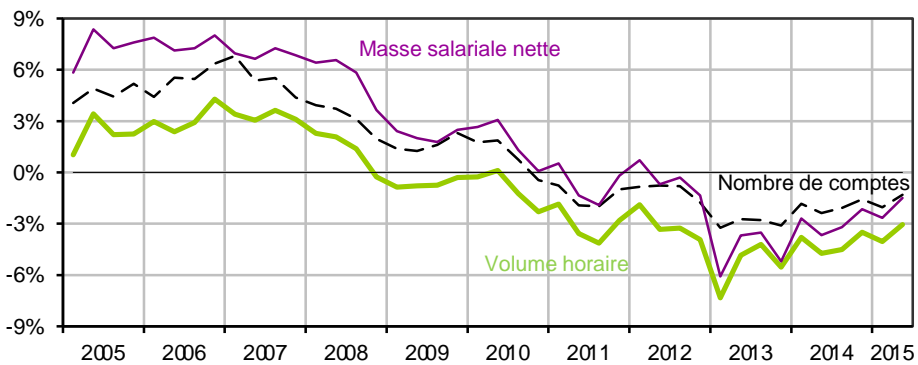
* Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Sources : AcoSS-Urssaf ; Cnccsu ; Centre Pajemploi

Graphique 1 : Glissement trimestriel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile (données CVS)



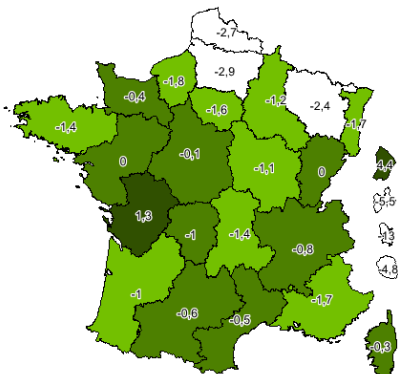
Graphique 2 : Glissement annuel du nombre de comptes actifs, du volume horaire et de la masse salariale nette de l'emploi à domicile



Cartes : Glissement annuel de la masse salariale et du volume horaire déclaré au deuxième trimestre 2015 (en %)

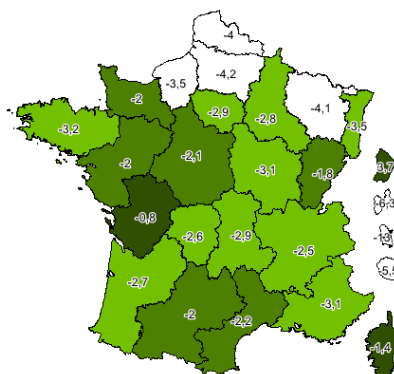
a – Total emploi à domicile : masse salariale

Moyenne France : - 1,5 %



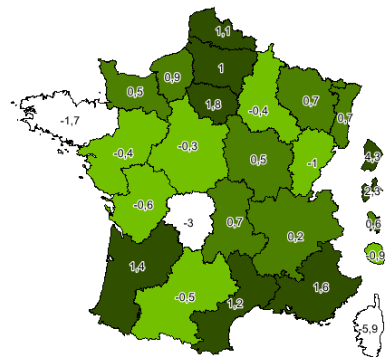
b – Total emploi à domicile : volume horaire

Moyenne France : -3,0 %



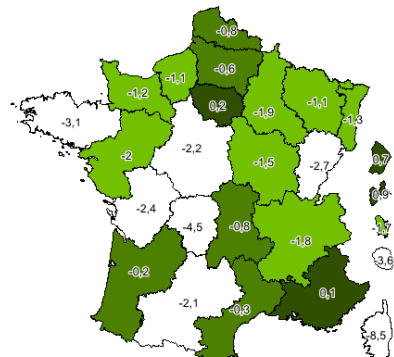
c – Assistante maternelle : masse salariale

Moyenne France : + 0,4 %



d – Assistante maternelle : volume horaire

Moyenne France : - 1,3 %



Sources : Acoiss-Urssaf ; Cncesu ; Centre Pajemploi

Au deuxième trimestre 2015, le nombre d'heures déclaré par les employeurs d'**assistantes maternelles** progresse de 0,6 % (tableau 2). Cette évolution s'explique par la hausse du nombre d'heures moyen par employeur (+ 0,7 %), le nombre d'employeurs étant stable. Ainsi, compte tenu de la hausse de 0,4 % du taux horaire moyen, la masse salariale nette progresse de 1,1 % sur le trimestre, comme le salaire moyen versé par employeur (tableau 1). Sur un an, la masse salariale croît de 0,4 %, tirée par la hausse de 1,8 % du taux de salaire horaire tandis que le volume horaire déclaré baisse de 1,3 %.

Au total, en agrégeant l'emploi à domicile et l'activité des assistantes maternelles, la masse salariale nette versée par les particuliers employeurs augmente de 0,7 % au deuxième trimestre 2015 après une baisse de 0,2 % au trimestre précédent. Sur un an, elle diminue de 0,7 % (tableau 1).

Sur un an, la masse salariale nette de l'emploi à domicile et le volume horaire déclaré sont encore en repli dans l'ensemble des régions (carte a et b). Les plus fortes baisses s'observent dans les Dom (à l'exception de la Guyane) et dans les régions du nord, de l'est du pays (Lorraine et Alsace) et en PACA. Le recul est plus modéré en Pays-de-la-Loire et Franche-Comté.

Sur un an, la masse salariale nette des assistantes maternelles progresse dans les régions du nord, du sud et dans les Dom, à l'exception de la Réunion (carte c). En revanche, elle diminue en Corse, Limousin, et en Bretagne. Le volume horaire continue de diminuer dans la plupart des régions à l'exception de la Guadeloupe, de la Guyane, des régions Ile-de-France et PACA (carte d).

Sandrine Maj
Viviana Zamfir

Département des études statistiques et de l'animation du réseau (DESAR)

Graphique 3 : Glissement annuel par catégorie d'employeur...

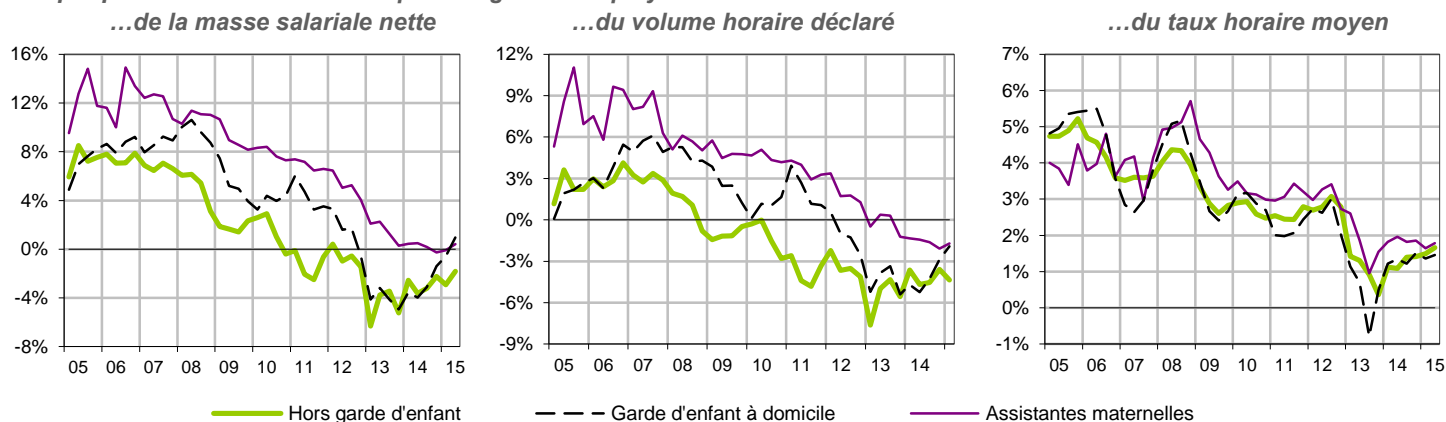


Tableau 2 : Dernières valeurs des séries trimestrielles par catégorie d'employeur (données CVS)

Trimestre	Emploi à domicile hors garde d'enfant			Garde d'enfant à domicile			Total emploi à domicile			Assistante maternelle			
	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	Nombre de comptes (en milliers)	Volume horaire déclaré (en millions)	Masse salariale nette (en millions d'euros)	
2014	T1	1 890	113,0	1 090,3	89	16,3	138,9	1 980	129,3	1 228,7	902	296,0	964,3
	T2	1 880	111,8	1 084,8	89	16,2	137,9	1 971	128,0	1 223,0	902	296,8	969,6
	T3	1 877	111,1	1 084,3	90	16,2	137,5	1 966	127,3	1 222,0	907	296,5	967,3
	T4	1 868	110,1	1 076,5	90	16,0	137,4	1 957	126,1	1 213,9	884	291,2	958,8
		446,0	4 335,9		64,7	551,7		510,7	4 887,7		1 180,4	3 859,9	
2015	T1	1 849	108,1	1 058,5	91	16,0	138,1	1 940	124,1	1 196,1	888	290,9	963,5
	T2	1 853	108,0	1 065,1	91	16,1	139,3	1 945	124,1	1 204,7	888	292,8	973,7
Glissement trimestriel (en %)													
2012	T1	-0,3	+0,7	+1,3	+0,9	+1,1	+1,8	-0,2	+0,7	+1,4	+0,7	+1,4	+2,0
	T2	-0,5	-2,8	-2,1	+0,3	-1,7	-1,2	-0,5	-2,6	-2,0	+0,3	-0,5	+0,4
	T3	-0,4	-1,5	-0,8	-0,1	-1,2	-0,2	-0,5	-1,4	-0,7	+0,4	+0,2	+1,1
	T4	-0,6	-0,6	+0,1	-0,5	-0,8	-1,0	-0,6	-0,6	-0,0	-0,2	+0,2	+0,5
2013	T1	-1,8	-3,0	-3,7	-0,5	-1,6	-1,8	-1,7	-2,9	-3,5	+0,3	-0,4	+0,2
	T2	+0,0	-0,0	+0,6	+0,0	-0,3	-0,3	+0,1	-0,0	+0,5	-0,0	+0,4	+0,5
	T3	-0,5	-0,8	-0,5	-0,1	-0,7	-1,2	-0,5	-0,8	-0,6	+0,5	+0,1	+0,1
	T4	-0,9	-1,9	-1,7	-1,4	-2,9	-1,8	-0,9	-2,0	-1,7	-1,4	-1,3	-0,4
2014	T1	-0,5	-1,0	-1,0	-0,1	-0,9	-0,4	-0,4	-1,1	-0,9	+0,3	-0,5	+0,3
	T2	-0,5	-1,1	-0,5	-0,0	-0,8	-0,7	-0,5	-1,0	-0,5	-0,0	+0,3	+0,5
	T3	-0,2	-0,6	-0,1	+0,7	+0,3	-0,3	-0,2	-0,5	-0,1	+0,6	-0,1	-0,2
	T4	-0,5	-0,9	-0,7	-0,1	-1,5	-0,1	-0,4	-0,9	-0,7	-2,6	-1,8	-0,9
2015	T1	-1,0	-1,8	-1,7	+0,9	+0,1	+0,5	-0,9	-1,6	-1,5	+0,5	-0,1	+0,5
	T2	+0,2	-0,1	+0,6	+0,9	+0,6	+0,9	+0,2	+0,1	+0,7	-0,0	+0,6	+1,1
Glissement annuel (en %)													
2012	T1	-1,0	-2,2	+0,4	+3,4	+0,6	+3,3	-0,8	-1,9	+0,7	+2,9	+3,4	+6,5
	T2	-1,0	-3,7	-1,0	+2,7	-1,0	+1,6	-0,8	-3,3	-0,7	+2,4	+1,7	+5,0
	T3	-0,9	-3,5	-0,6	+2,3	-1,3	+1,7	-0,8	-3,3	-0,3	+2,3	+1,8	+5,2
	T4	-1,9	-4,1	-1,4	+0,5	-2,6	-0,6	-1,7	-3,9	-1,3	+1,2	+1,3	+4,0
2013	T1	-3,4	-7,6	-6,3	-0,9	-5,2	-4,1	-3,2	-7,3	-6,1	+0,7	-0,5	+2,1
	T2	-2,8	-5,0	-3,7	-1,2	-3,8	-3,2	-2,7	-4,8	-3,7	+0,4	+0,4	+2,3
	T3	-2,8	-4,3	-3,4	-1,1	-3,4	-4,1	-2,8	-4,2	-3,5	+0,5	+0,3	+1,3
	T4	-3,2	-5,6	-5,2	-2,0	-5,4	-4,9	-3,1	-5,5	-5,2	-0,7	-1,2	+0,3
2014	T1	-1,9	-3,6	-2,6	-1,5	-4,7	-3,5	-1,8	-3,8	-2,7	-0,7	-1,3	+0,5
	T2	-2,4	-4,7	-3,6	-1,6	-5,2	-4,0	-2,4	-4,7	-3,7	-0,7	-1,4	+0,5
	T3	-2,1	-4,5	-3,2	-0,9	-4,3	-3,1	-2,1	-4,5	-3,2	-0,6	-1,6	+0,2
	T4	-1,7	-3,6	-2,2	+0,4	-2,9	-1,4	-1,6	-3,5	-2,1	-1,8	-2,1	-0,3
2015	T1	-2,2	-4,3	-2,9	+1,4	-1,9	-0,6	-2,0	-4,0	-2,7	-1,5	-1,7	-0,1
	T2	-1,5	-3,4	-1,8	+2,4	-0,5	+1,0	-1,3	-3,0	-1,5	-1,5	-1,3	+0,4

Sources : Acooss-Urssaf ; Cnesu ; Centre Pajemploi

Encadré : Champ et définitions

Cette publication présente les évolutions conjoncturelles des données du bilan annuel sur l'activité des particuliers employeurs (*Acoss Stat n° 201*).

Champ

Le terme « **particuliers employeurs** » désigne ici les particuliers qui sont juridiquement employeurs de personnel. L'activité peut se situer hors ou au domicile de l'employeur. Ainsi, cette définition recouvre le champ des assistantes maternelles – activité hors du domicile – et celle de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur qui stipule que « le caractère spécifique de cette profession est de s'exercer au domicile privé du particulier employeur ». Les principales activités qui en relèvent sont les emplois d'aide ménagère, de garde malade (à l'exclusion des soins), d'aide pour personne âgée, de soutien scolaire et de garde d'enfant au domicile du particulier employeur. En revanche, les emplois exercés au domicile de l'employeur dans le cadre de sa profession (ex : secrétariat) n'appartiennent pas à ce champ.

Les employeurs dont le personnel est salarié d'une association ou d'une entreprise prestataire de service ne sont pas intégrés dans le champ d'analyse. A l'inverse, les employeurs qui passent par des associations mandataires sont comptabilisés. L'emploi à domicile de certaines catégories de salariés (tels que les stagiaires aide-familiaux étrangers, les salariés au pair et les particuliers famille d'accueil) ne conduisent pas nécessairement à un versement de salaire et/ou à une déclaration de volume horaire. Dans ce cas, les salariés bénéficient d'avantages en nature et les employeurs utilisent des déclarations spécifiques basées sur des valeurs forfaitaires. De ce fait, les employeurs de tels salariés sont comptabilisés, mais les informations relatives aux heures rémunérées et aux masses salariales ne les incluent pas.

Quatre modes déclaratifs s'offrent aux particuliers employeurs :

- **Le chèque emploi service universel (Cesu)**, dont la première version (le chèque emploi service) date de 1993, permet de simplifier les formalités administratives liées à l'embauche, à la rémunération et à la déclaration d'un salarié à domicile. Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce mode déclaratif s'étend aux DOM (en remplacement du TTS).
- **Le dispositif Pajemploi** (prestation d'accueil du jeune enfant) qui a vu le jour au 1^{er} janvier 2004, est un mode de recouvrement particulier proche de celui du Cesu.
- **La déclaration nominative trimestrielle simplifiée (DNS)** est le système de

déclaration le plus ancien. Ce support était obligatoire pour les bénéficiaires de l'Allocation de Garde d'Enfant à Domicile (Aged), de l'Aide à la Famille pour l'Emploi d'une Assistante Maternelle Agréée (Afeama) et pour les employeurs passant par une association mandataire. Ce mode déclaratif est tombé progressivement en désuétude puisque la Paje s'est substituée, pour les enfants nés ou adoptés à compter du 1^{er} janvier 2004, à l'Aged et à l'Afeama avec le « complément libre choix du mode de garde ». De plus, la branche du recouvrement s'est engagée à promouvoir l'utilisation du Cesu auprès des particuliers employeurs (à l'exception de ceux relevant d'une association mandataire).

Le titre de travail simplifié (TTS), créé par la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000 et destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés dans les DOM n'existe plus. Il a été remplacé par le chèque emploi service universel au 1^{er} janvier 2014.

Deux champs sont privilégiés dans cette publication :

1. Les employeurs de salariés à domicile comprenant :

- **les employeurs de salariés à domicile hors garde d'enfant** recouvre l'ensemble des déclarants du Cesu et du TTS, ainsi que ceux de la DNS qui ne bénéficient ni de l'Aged ni de l'Afeama.

- **les parents employeurs de garde d'enfant à domicile** qui déclarent à la DNS et bénéficient de l'Aged ainsi que ceux de la Paje bénéficiant du « complément libre choix du mode de garde » pour la garde d'enfant à domicile.

2. Les parents employeurs d'assistantes maternelles qui percevaient l'Afeama (DNS) et ceux qui bénéficient du « complément libre choix du mode de garde » pour assistantes maternelles (Paje).

Indicateurs

Le nombre d'employeurs actifs au cours du trimestre correspond au nombre d'employeurs ayant adressé au moins une déclaration dans le trimestre. En raison « d'identifiants employeurs » différents entre les sources, les nombres globaux de particuliers employeurs actifs affichés sont surévalués dans la mesure où un même employeur peut employer plusieurs salariés et donc utiliser plusieurs modes de déclaration. Dans ce cas, il peut être comptabilisé à la fois en DNS, Cesu et Paje au cours d'une même période. Les résultats d'une enquête de satisfaction réalisée par l'Acoss en 2004 indiquent que 5 % des cotisants utilisent à la fois le Cesu et la DNS. En revanche, aucune estimation de la part des employeurs bénéficiant de la

Paje et utilisant également un autre support déclaratif n'est actuellement disponible.

Le volume horaire déclaré correspond ici à des heures rémunérées. Dans le cadre du Cesu, les congés annuels sont rémunérés sous la forme d'une majoration de 10 % du salaire versé. En revanche, les particuliers utilisant la DNS ou la Paje versent un salaire et font une déclaration correspondant à la période des congés. Afin d'homogénéiser le volume horaire de ces deux modes déclaratifs, le nombre d'heures déclarées par le Cesu a été augmenté de 10 %.

Le volume horaire déclaré des assistantes maternelles est égal au cumul des heures de garde de chaque enfant. Ainsi, contrairement aux autres catégories, il ne correspond pas à la durée de travail des assistantes maternelles.

La masse salariale nette représente les salaires perçus par les salariés tels qu'ils peuvent le voir en bas de leur fiche de paie. C'est également la dépense de l'employeur hors charges sociales (cotisations patronales + cotisations ouvrières). La masse salariale brute n'est pas présentée en raison de difficultés de calcul liées au mécanisme de déclaration « au forfait » (supprimé au 1^{er} janvier 2013, excepté dans les Dom). Ce dernier implique que l'assiette de cotisation sera déterminée par le produit du nombre d'heures et du Smic horaire brut. Dans ce mode, l'assiette de cotisation n'est pas égale au salaire brut.

Le salaire moyen trimestriel par employeur est le rapport entre la masse salariale nette totale et le nombre total d'employeurs.

Le volume horaire moyen par employeur est le rapport entre le volume horaire total déclaré et le nombre total d'employeurs.

Le taux horaire est calculé en rapportant la masse salariale nette totale et le volume horaire total déclaré.

Les indicateurs présentés dans cette publication sont corrigés des variations saisonnières (CVS). Les coefficients saisonniers sont revus une fois par an avec la publication des données sur le premier trimestre.

Les trois derniers trimestres sont provisoires et corrigés d'une estimation des déclarations retardataires.

Les données détaillées par région sont disponibles sur le site www.acoss.fr, rubrique Observatoire économique / Acoss Stat.

Pour approfondir...

- « Les particuliers employeurs au premier trimestre 2015 », *Acoss Stat n°212*, juillet 2015.

- « Les particuliers employeurs en 2013 : le recul se confirme et s'amplifie », *Acoss Stat n°201*, décembre 2014.